

N°94- 2022

DECISION

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Rebecca LEGRAND

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire Madame LEGRAND Rebecca Ostéopathe autoentrepreneur, domiciliée 410, Rue de la Croix 27680 Trouville la Haule, enregistrée auprès de l'URSSAF sous le numéro SIRET 814 40 321 8000 1, représentée par Madame LEGRAND Rebecca, en sa qualité de cheffe d'entreprise.

Les locaux sis Pôle d'activités de QUILLEBEUF SUR SEINE 14, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :
Bureau non meublé d'une surface totale de 35,70 m² y compris quote-part de parties communes (entrée, circulation, sanitaires, etc.).

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois consécutifs à compter du 1er Août 2022. La location de ces bureaux est prévue exclusivement les mercredis et les jeudis de chaque semaine, sur toute la durée du bail.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 114,40 euros hors charges (cent quatorze euros et quarante cents hors charges)

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} août 2022

Le Président



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220801-94-AU
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022